

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (68)377

Vol. 1968/0068

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COM(68) 377 final

Bruxelles, le 19 juin 1968

Avant-projet de Budget supplémentaire de
Recherche et d'Investissement pour l'exercice 1968

(présenté par la Commission au Conseil)

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
EXPOSE DES MOTIFS	I - IV
PROJET DE DECISION DU CONSEIL	V - VI
Tableau récapitulatif de l'Etat des dépenses	1
Titre I - Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	2
Titre III - Centre Commun de recherches nucléaires	4
Titre IV - Développement et construction de réacteurs	6
Titre V - Autres activités scientifiques et techniques	8
Etat des recettes	10
Echéancier	11

EXPOSE DES MOTIFS

I. Lors de sa séance du 8 décembre 1967, le Conseil, sur proposition de la Commission, a arrêté un programme intérimaire de recherches et d'enseignement d'un an destiné à assurer la poursuite, à compter du 1er janvier 1968, de l'action directe de la Communauté dans le domaine de la recherche nucléaire, c'est-à-dire des activités actuellement en cours dans les Etablissements du Centre Commun de Recherche et dans les services centraux de la Commission, à l'exclusion de toute action nouvelle.

Un budget de recherches et d'investissement pour 1968, correspondant à ce programme intérimaire, a été adopté.

En ce qui concerne les autres actions, et notamment les associations, le Conseil est convenu de s'efforcer d'arrêter sa décision avant le 30 juin 1968 et a chargé le Comité des Représentants Permanents de lui faire rapport sur l'intérêt que présente le maintien des associations en cours avant le 1er mars 1968. En attendant cette décision, la Commission a mis au point, comme convenu, avec ses contractants, un régime provisoire qui assure la continuation des associations sans participation financière de la Commission.

En date du 23 février 1968, le Comité des Représentants Permanents a remis au Conseil un rapport (doc. R/315/F 68 (ATO 17)) sur la première phase d'exécution de son mandat. La conclusion de ce rapport est que la poursuite des actions suivantes, sous forme de contrats d'association, pourrait rencontrer l'accord de principe des délégations :

- Objectif XV : Fusion thermonucléaire contrôlée.
- Objectif XVI : Biologie et Protection Sanitaire, pour les secteurs 1 (Contamination de l'homme et du milieu) et 6 (Mesures de rayonnement et dosimétrie) et éventuellement pour certaines parties à préciser des secteurs 2 (Effets héréditaires), 3 (Effets à court terme) et 4 (Effets à long terme).

Il est convenu de confier au Comité Consultatif de la Recherche Nucléaire le soin de préciser les données techniques de ces actions, sans cependant préjuger des décisions qui pourront être prises ultérieurement par le Conseil à leur sujet.

Le Comité Consultatif de la Recherche Nucléaire a été consulté conformément à cette décision.

Sans préjuger des décisions ultérieures de programme que le Conseil sera appelé à adopter pour d'autres actions, le présent avant-projet de budget supplémentaire pour 1968 constitue la traduction financière du programme des Objectifs XV et XVI retenu par les Groupes ad-hoc du CCRN.

II. Lors de l'établissement du budget de recherches et d'investissement 1968, le Conseil a décidé de n'ouvrir les crédits nécessaires à la prolongation de la location de la machine IBM du Centre d'Ispra que jusqu'au 18 août 1968. Cette décision était basée sur l'hypothèse que le Conseil pourrait arrêter la structure et l'orientation des activités futures d'Euratom avant le 30 juin 1968. Au cas où une telle décision n'interviendrait pas à la date prévue et afin de ne pas préjuger de l'avenir, l'avant-projet de budget supplémentaire comporte également les crédits nécessaires à la prolongation de la location de la machine IBM jusqu'à la fin de l'année 1968.

III. L'accord relatif au Projet Dragon, conclu en 1959, est venu à expiration le 31 décembre 1967. Les partenaires de l'Accord ont convenu de prendre une décision, au plus tard le 31 juillet 1968, sur la prolongation éventuelle de l'Accord pendant l'année 1968 et au delà. Tous les partenaires, sauf la Communauté, ont déjà donné leur accord sur une prolongation du 1er janvier 1968 au 31 mars 1970, suivant un barème de participation inchangé par rapport à celui de l'accord expiré et avec un budget total de 10,680 Muc.

En attendant la décision de la Communauté, les autres partenaires contribuent à la continuation du Projet Dragon pendant l'année 1968. Au cas où une décision de la Communauté sur la prolongation de l'Accord ne serait pas intervenue avant le 31 juillet 1968, la Commission s'est engagée à renoncer à ses droits sur le versement de l'UKAEA d'une

comme égale à la valeur non amortie des biens immobiliers se trouvant sur le site du réacteur. Cette somme est l'équivalent de la participation de la Communauté en 1968. En l'absence d'une décision avant le 31 juillet 1968, l'Accord viendrait par conséquent définitivement à expiration au 31 décembre 1968.

IV. En outre, il est rappelé que la nécessité de parvenir à réaliser la montée en puissance du Réacteur Essor avant la fin de 1968 entraîne des besoins supplémentaires en crédits, notamment sur les postes relatifs aux "primes pour travaux pénibles" et aux "heures supplémentaires", ainsi qu'il a été indiqué dans le document EUR/C/1220/68 du 18 avril 1968, récemment envoyé aux instances du Conseil.

Or, comme il est connu, les crédits inscrits au Titre I du Budget de recherches 1968 ont été établis de façon très serrée et ne laissent aucune marge pour des besoins qui n'avaient pas été prévus initialement.

Dans ces circonstances et sur la base des estimations les plus précises qu'il est possible de faire actuellement, il apparaît que les crédits du Titre I seraient globalement insuffisants pour un montant de l'ordre de 184.000 u.c. et ceci après que la Commission aura épuisé les possibilités d'aménagements auxquels elle peut procéder elle-même à l'intérieur des chapitres.

Ce dépassement ne représente que 0,8 % du total des crédits du Titre I : il va de soi que le montant exact des besoins définitifs ne sera connu qu'en fin d'exercice.

Dans ces conditions, il paraît raisonnable, afin de ne pas courir le risque d'un dépassement de crédits, et puisqu'il s'agit pratiquement pour la plus grande partie de dépenses obligatoires, de demander un renforcement des moyens sur le Titre I.

IV

V. L'urgence de l'ouverture des crédits proposés pour la prolongation de la location de la machine IBM ainsi que pour la prolongation de l'Accord Dragon est donnée par les dates limites mêmes.

En ce qui concerne la poursuite des associations "Fusion" et "Biologie - Protection Sanitaire", il à noter que les contractants de la Commission prévoient de graves difficultés financières à partir du mois de septembre 1968 au cas où une participation financière de la Communauté ne serait pas décidée.

Pour le renforcement du Titre I, l'urgence apparaît aussi de toute évidence, car les services doivent pouvoir compter sur les moyens financiers nécessaires : or, la présentation de l'Avant-Projet de budget supplémentaire ne peut être reportée au mois de septembre, les délais de procédure empêchant alors la Communauté de disposer des moyens nécessaires en temps utile.

PROJET DE
DECISION DU CONSEIL

établissant le projet de Budget supplémentaire de
recherches et d'investissement de la Communauté
pour l'exercice 1968

LE CONSEIL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

vu le Traité instituant la Communauté Européenne de l'Energie Atomique
et notamment son article 177,

vu le Règlement financier relatif à l'établissement et à l'exécution du
budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. et à la res-
ponsabilité des ordonnateurs et comptables et notamment l'article 1,
alinéa 2,

vu la résolution du Conseil du 8 décembre 1967, concernant les
activités futures de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique,

vu la décision du Conseil du _____ sur les Programmes "Fusion,
Biologie et Cétis" pour 1968,

vu la décision du Conseil du _____ concernant le Programme
Dragon,

vu l'avant-projet de budget supplémentaire de recherches et d'investis-
sement pour l'exercice 1968 élaboré par la Commission et transmis au
Conseil par lettre du _____

après consultation de la Commission,

DECIDE :

VI

Article unique

Le projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique pour l'exercice 1968 prévoyant :

- l'inscription d'une tranche pluriannuelle de crédits d'engagement de 4,700 Muc au chapitre 40 ;
- une augmentation de 0,425 Muc, 2,267 Muc, 5,700 Muc et 1,965 Muc des crédits d'engagement respectivement inscrits aux chapitres 30, 40, 51 et 52 ;
- une augmentation de 0,184 Muc, 0,330 Muc, 2,267 Muc, 4,275 Muc et 1,320 Muc des crédits de paiement respectivement inscrits aux chapitres II, 30, 40, 51 et 52.
- une augmentation de 8.376.000 u.c. des recettes inscrites au chapitre XVI de l'Etat des Recettes

est établi conformément au document ci-annexé.

Fait à Bruxelles, le

Le Président

TABEAU RECAPITULATIF DE L'ETAT DES DEPENSES

En millions d'u.c.

Titre	Chap.	Intitulé	Crédits d'engagement supplémentaires		Crédits de paiement supplémentaires
			Tranche nouvelle de crédits d'engagement	Fraction annuelle de crédits d'engagement	
I		<u>Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</u>			
	II	Personnel	0,184	0,184	0,184
III		<u>Centre Commun de recherches nucléaires</u>			
	30	Appareillage et équipement	0,425	0,425	0,330
IV		<u>Développement et construction de réacteurs</u>			
	40	Réacteurs à gaz poussés	4,700	2,267	2,267
V		<u>Autres activités scientifiques et techniques</u>			
	51	Fusion - Etudes des plasmas	5,700	5,700	4,275
	52	Biologie	1,965	1,965	1,320
		Total du Titre V	7,665	7,665	5,595
		TOTAL GENERAL	12,974	10,541	8,376

TITRE I - REMUNERATIONS, INDENNITES ET FRAIS RELATIFS
A L'ENTREE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES
FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits de paiement inscrits au budget 1968	Crédits de paiement supplémentaires demandés	Total
II			<u>Personnel</u>			
	23		Allocations et indemnités diverses			
		235	Primes pour travaux pénibles	190.000 ⁽¹⁾	102.000	292.000
	25		Heures supplémentaires	110.000	82.000	192.000
			Total Chap. II ⁽²⁾	300.000	184.000	484.000
			TOTAL TITRE I ⁽²⁾	300.000	184.000	484.000

(1) Ce montant est toutefois porté à 257.000 u.c. par virement à décider par la Commission.

(2) Le total ne concerne que les postes indiqués ici.

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
II			
	23		Ces dépenses, découlant des dispositions de l'Art. 100 du Statut et du Règlement d'application approuvé par le Conseil, ont un caractère pratiquement obligatoire.
		235	Le crédit inscrit au budget actuel de 1968-190.000 u.c.- est insuffisant, les besoins réels s'élevant pour l'exercice 1968 à 359.000 u.c. Il est rappelé que la dépense de 1967 a été de 268.000 u.c. L'augmentation intervenant en 1968 est essentiellement due au Réacteur ESSOR.
			Le montant supplémentaire demandé s'élève à 102.000 u.c., la Commission pouvant couvrir, par la voie d'un aménagement des crédits à l'intérieur du chapitre II, une partie de l'insuffisance existant au poste 235.
	25		Les dépenses sur cet article se sont élevés en 1967 à 143.000 u.c. Le crédit inscrit au budget 1968 s'élève à 110.000 u.c. : or les besoins réels pour 1968 se chiffrent à 192.000 u.c., le renforcement étant nécessité presque exclusivement par le surcroît d'"heures supplémentaires" entraîné par la montée en puissance du réacteur ESSOR.
			Cette insuffisance ne peut pas être couverte par virement à l'intérieur du chapitre II du Titre I.

TITRE III - CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLEAIRES

En millions d'u.c.

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits inscrits au budget 1968		Crédits supplémentaires demandés		Total	
				Crédits d'engagement ⁽¹⁾	Crédits de paiement	Crédits d'engagement ⁽¹⁾	Crédits de paiement	Crédits d'engagement ⁽¹⁾	Crédits de paiement
30			<u>Appareillage et équipement</u>						
	300		Appareillage, petits équipements, matières consommables et matières fissiles	3,700	4,921	0,030	0,030	3,730	4,951
	303		Location de matériel scientifique et technique	0,850	0,938	0,395	0,300	1,245	1,238
			Total Chap. 30 ⁽²⁾	4,550	5,859	0,425	0,330	4,975	6,189
			TOTAL TITRE III ⁽²⁾	4,550	5,859	0,425	0,330	4,975	6,189

(1) Ces crédits correspondant à un programme annuel, la "Tranche" s'identifie avec la "Fraction" de crédits d'engagement.

(2) Le total ne concerne que les postes indiqués ici.

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
30	300		Ces crédits sont destinés uniquement à l'approvisionnement du matériel (papier, bandes magnétiques, etc..) nécessaire au fonctionnement de la machine IBM 360/65 à l'établissement d'Ispira, pendant la période du 18.8.68 au 31.12.68.
	303		Ces crédits sont destinés à couvrir les frais de location de la machine IBM 360/65 à l'établissement d'Ispira, pendant la période du 18.8.68 au 31.12.68.

TITRE IV - DEVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE REACTEURS

En millions d'u.c.

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits inscrits au budget 1968			Crédits supplé- mentaires de- mandés			Total		
				Crédits d'enga- gement		Cré- dits de paiement	Crédits d'enga- gement		Cré- dits de paiement	Crédits d'enga- gement		Cré- dits de paiement
				Tran- che nou- velle	Frac- tion an- nuel- le		Tran- che nou- velle	Frac- tion an- nuel- le		Tran- che nou- velle	Frac- tion an- nuel- le	
40			<u>Réacteurs à gaz poussés</u>									
	400		Réacteur DRAGON	-	-	p.m.	4,700	2,267	2,267	4,700	2,267	2,267
			Total Chap. ⁽¹⁾ 40	-	-	p.m.	4,700	2,267	2,267	4,700	2,267	2,267
			TOTAL TITRE IV (1)	-	-	p.m.	4,700	2,267	2,267	4,700	2,267	2,267

(1) Le total ne concerne que le poste indiqué ici.

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
40	400		Ces crédits sont destinés à couvrir la participation de la Communauté à l'exploitation du Réacteur Dragon, au développement et à la fabrication des éléments de combustible et leur essai dans le réacteur et à l'évaluation des résultats d'exploitation, y compris les examens post-irradiatoires sur les combustibles. La tranche de crédits d'engagement couvre la participation de la Communauté pour la prolongation de l'accord du 1er janvier 1968 au 31 mars 1970. La fraction de crédits d'engagement et les crédits de paiement représentent la participation relative à l'exercice 1968. Ces crédits ne comprennent pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputés aux Titres I et II.

TITRE V - AUTRES ACTIVITES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

En millions d'u.c.

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits inscrits au budget 1968		Crédits supplémentaires demandés		Total	
				(1) Crédits d'engagement	Crédits de paiement	(1) Crédits d'engagement	Crédits de paiement	(1) Crédits d'engagement	Crédits de paiement
51			<u>Fusion - Etudes des plasmas</u>						
	510		Associations et contrats	-	2,182	5,700	4,275	5,700	6,457
52			<u>Biologie</u>						
	520		Associations et contrats	-	1,364	1,965	1,320	1,965	2,684
			TOTAL TITRE V ⁽²⁾	-	3,546	7,665	5,595	7,665	9,141

(1) Ces crédits correspondent à un programme annuel, la "Tranche" s'identifie avec la "Fraction" de crédits d'engagement.

(2) Le total ne concerne que les postes indiqués ici.

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
51	510		Ces crédits sont destinés à couvrir la participation de la Communauté, pour l'exercice 1968, aux cinq contrats d'association antérieurement conclus dans ce domaine et à la conclusion d'un nouveau contrat d'association avec le C.E.A. belge pour la même période. Ces crédits ne comprennent pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputés sur les Titres I et II. Les crédits de paiement correspondent à 75 % des crédits d'engagement supplémentaires.
52	520		Ces crédits sont destinés à couvrir la participation de la Communauté, pour l'exercice 1968, à certaines actions faisant l'objet de contrats d'association et contrats à frais partagés antérieurement approuvés dans le domaine de la biologie et de la protection sanitaire. Ces crédits ne comprennent pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputés sur les Titres I et II. Les crédits de paiement correspondent, pour les contrats d'association à 75 % et pour les contrats à frais partagés à 40 % des crédits d'engagement supplémentaires.

ETAT DES RECETTES

En unités de compte

Chap.	Intitulé	Montants supplé- mentaires en 1968
XVI	Contribution financière des Etats membres	
	Art. 161 - Belgique 9,9 %	829.224
	Art. 162 - Allemagne 30 %	2.512.800
	Art. 163 - France 30 %	2.512.800
	Art. 164 - Italie 23 %	1.926.480
	Art. 165 - Luxembourg 0,2 %	16.752
	Art. 166 - Pays-Bas 6,9 %	577.944
	TOTAL GENERAL	8.376.000

**ECHEANCIER DES "PAIEMENTS" APPLICABLE AUX CREDITS D'ENGAGEMENT
ANTERIEUREMENT APPROUVES**

(Première partie du budget: exécution du programme de recherches et d'enseignement de la Communauté)

En millions d'unités de compte

TITRES ou CHAPITRES	INTITULES	ENGAGEMENTS			PAIEMENTS		
		Arriérés d'engagement contractés et non couverts par des crédits de paiement au 1.1.1967	Evaluation des engagements à contracter en 1967	Evaluation des engagements à contracter en 1968	Paiements estimés pour 1967	Paiements estimés pour 1968	Paiements estimés pour 1969
		1	2	3	4	5	6
TITRE I	<u>Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</u>						
Chap. II	Personnel	-	21,331	22,698	21,331	22,698	-
Chap. III	Indemnités et frais rel. à l'entrée en fonctions à la cessation des fonc. et aux mutations	-	0,413	0,260	0,413	0,260	-
TITRE II	<u>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</u>						
Chap. IV	Immeubles	-	2,156	2,524	2,156	2,524	-
Chap. V	Mobilier, mat., install. à usage adm.: entretien et renouvellement	-	0,290	0,315	0,290	0,315	-
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	-	0,833	0,612	0,833	0,612	-
Chap. VII	Dépenses de repré. et pour réceptions	-	0,026	0,021	0,026	0,021	-
Chap. VIII	Dépenses rel. aux missions et aux déplacements	-	0,455	0,430	0,455	0,430	-
Chap. IX	Frais de réunions, convocations	-	0,140	0,105	0,140	0,105	-
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	-	-	-	-	-	-
Chap. XI	Dépenses de service social	-	1,691	2,074	1,691	2,074	-
Chap. XII	Dépenses de première install. et d'équipement	-	0,110	0,040	0,110	0,040	-
Chap. XIII	Dépenses relatives aux brevets et licences	-	0,160	0,160	0,160	0,160	-
TITRE III	<u>Centre commun de recherches</u>						
Chap. 30	Appareillage et équipement	3,511	6,948	7,305	8,580	7,459	1,725
Chap. 31	Dépenses d'investissements immobiliers	1,499	1,659	1,186	2,400	1,374	0,570
Chap. 32	Exploit. du HFR et prest. du RCM au profit de l'établissement de Petten	0,390	2,502	2,400	2,400	2,437	0,455
Chap. 33	Exploitation du réacteur ISRA I	0,097	0,338	0,230	0,300	0,295	0,070
Chap. 34	Exploitation des grandes install. du BCMN	0,123	0,120	0,150	0,200	0,143	0,050
TITRE IV	<u>Développement et construction de réacteurs</u>						
Chap. 40	Réacteurs à gaz poussés	1,333	4,700	2,267	5,204	3,096	2,433 (1)
Chap. 41	Réacteurs à eau ordinaire	-	1,160	-	0,950	0,210	-
Chap. 43	Réacteurs organiques	17,375	7,237	4,050	16,000	10,776	1,886
Chap. 44	Réacteurs homogènes	0,112	0,713	0,010	0,600	0,235	-
Chap. 45	Réacteurs rapides	1,590	27,108	-	21,000	7,698	-
Chap. 47	Propulsion navale	1,642	1,347	0,080	2,400	0,669	-
Chap. 48	Recherches et techn. appliquées rel. au dével. et à constr. de réacteurs de type éprouvé	4,700	4,601	-	5,115	3,696	0,490
Chap. 49	Réacteurs de puissance	19,279	0,292	0,080	6,000	4,270	9,381
TITRE V	<u>Autres activités scientifiques et techniques</u>						
Chap. 50	Irradiations à haut flux	0,091	2,177	-	1,650	0,618	-
Chap. 51	Fusion - Etudes des plasmas	0,933	7,369	5,780	6,200	6,452	1,425
Chap. 52	Biologie	1,264	3,208	1,965	2,900	2,684	0,818
Chap. 53	Radioisotopes	0,529	0,320	0,090	0,650	0,234	0,055
Chap. 53bis	Recherches diverses	1,983	2,035	0,818	3,100	1,263	0,473
Chap. 54	Documentation générale	0,406	0,966	0,904	1,041	0,931	0,304
Chap. 55	Enseignement et formation	0,059	0,342	0,355	0,351	0,340	0,065
Chap. 56	Retraitement des combustibles irradiés	1,896	1,158	0,010	1,750	1,314	-
Chap. 57	Traitement des effluents actifs	0,888	0,964	-	1,045	0,742	0,065
Chap. 60	Dépenses relatives à la Fusion des Exécutifs	-	-	0,140	-	0,140	-
TOTAL		59,700	104,869	57,059	117,441	86,320	20,265

(1) Ce montant comprend la couverture de la période 1.1.1970 - 31.3.1970

N.B. Le présent échéancier représente la mise à jour de l'échéancier joint au Budget 1968, compte tenu des crédits supplémentaires demandés au présent Avant-Projet de Budget supplémentaire